

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés Mor be



Tribunal de l'Entreprise du Hainaut Division de Charleroi

N° d'entreprise : 0423.676.022.

Dénomination

(en entier): DTC MOTORS

Forme juridique: SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège: 6043 Ransart, rue René Delhaize, 118A

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Alain BEYENS, à Sambreville, le vingt-six mars deux mille dix-neuf.

en cours d'enregistrement, il résulte que :

CONSTITUANTS

1/ Monsieur KASAP Umit, né à Charleroi(d 1) le dix-neuf septembre mille neuf cent quatre-vingt-sept, inscrit au registre national sous le numéro 87.09.19-107.49, domicilié à 6040 JUMET, Rue

Strimelle Emile, 178/011,

2/ Monsieur BOYNUINCE Erhan, né à Charleroi(d 1) le trente octobre mille neuf cent septante-neuf, inscrit au

registre national sous le numéro 79.10.30-277.67, domicilié à 6020 Dampremy, Chaussée

de Bruxelles, 50.

FORME-DENOMINATION

La société, commerciale, adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée " DTC MOTORS ".

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 6043 Ransart, rue René Delhaize, 118A.

Il peut être transféré en tout endroit de la région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de

Belgique par simple décision du conseil d'administration qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut établir des sièges administratifs ou d'exploitation, succursales ou agences en Belgique ou à l'etranger.

OBJET

La société a pour objet en Belgique et à l'étranger toutes opérations se rapportant directement ou indirectement

à la réalisation pour compte propre ou compte de tiers de toutes opérations commerciales et

administratives se rapportant à :

•Entretien et réparation général de voitures et de véhicules légers (= 3,5 tonnes);

•Entretien et réparation général d'autres véhicules automobiles (> 3,5 tonnes);

•Commerce de gros d'autres véhicules automobiles (> 3,5 tonnes);

Mentionner sur la dernière page du Voiet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

- •Remorquage et le dépannage routier ;
- •Aménagement de tous types de véhicules automobiles (autocars, camions citernes, camions-frigorifiques, etc.)
- •Commerce de détail d'automobiles et d'autres véhicules automobiles légers (= 3,5 tonnes);
- •Intermédiaires du commerce en autres véhicules automobiles (>3,5 tonnes);
- •Commerce de détail d'autres véhicules automobiles (> 3,5 tonnes);
- •Commerce de détail de camions, tracteurs routiers, camionnettes, véhicules automobiles tous terrains (p.ex. jeeps), etc., neufs ou usagés :
- •Commerce de détail d'autobus, autocars, minibus, motor-homes, etc., neufs ou usagés ;
- •Commerce de remorques, de semi-remorques et de caravanes ;
- •Réparations de carrosseries :
- •Fabrication de carrosseries (y compris les cabines) pour véhicules automobiles ;
- •Commerce de détail de véhicules automobiles pour le transport des personnes, y compris les véhicules automobiles spéciaux (p.ex. ambulances), neufs ou usagés ;
- •Commerce de remorques et semi-remorques neuves ou usagés ;
- •Commerce de véhicules neufs ou usagés pour le camping tels que caravanes, camping-cars, etc.
- •Entretien et réparation général d'automobiles et d'autres véhicules automobiles légers (= 3,5 tonnes)
- •Révision du moteur des véhicules automobiles ;
- •Réparations de carrosseries ;
- ·Lavage de véhicules automobiles ;
- •Montage de pièces et d'accessoires, y compris les travaux de transformation ;
- •Intermédiaires du commerce et commerce de gros d'équipements de véhicules automobiles ;
- •Commerce de gros d'accessoires, de pièces détachées et d'équipements divers, pour véhicules automobiles, y compris la vente de gros de pièces détachées et d'équipements automobiles d'occasion;
- •Commerce de détail d'équipements de véhicules automobiles ;
- •Commerce de détail d'accessoires, de pièces détachées et d'équipements divers pour véhicules automobiles, y compris la vente de détail de pièces détachées et d'équipements automobiles d'occasion ;
- Entretien, réparation et commerce de détail de motocycles, y compris les pièces et accessoires;
- •Commerce de détail de motocycles, neufs ou usagés ;
- •Commerce de détail de cyclomoteurs, neufs ou usagés ;
- •Entretien et réparation de motocycles.
- •Entretien et réparation de cyclomoteurs ;
- •Location et location-bail d'automobiles et d'autres véhicules automobiles légers (< 3,5 tonnes)
- Location à court terme ou la location-bail de véhicules utilitaires légers (max. 3,5 t) sans conducteur;

•Location et location-bail de conteneurs à usage d'habitation, de bureau et similaires ;
•Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels ;
•Location et location-bail de moteurs et turbines, compresseurs, machines-outils, sans opérateur ;
L'achat et la vente en gros et en détail, l'import-export de :
□Tous produits alimentaires tels que fruits, légumes, conserves, produits laitiers ;
□Produits de la mer, poissons, boucherie, articles de ménage et articles cadeaux ;
☐ Tous produits capillaires, parfumerie, de toilette, cosmétique, de beauté, maquillage, savons et d'articles de soins au sens le plus large ;
□Matériaux de construction, matériel électrique et électromique, sanitaire et de plomberie ;
☐ Tous textiles en général, vêtements divers, chaussures, cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large ;
☐ Tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du tiers-monde;
☐ Tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage ainsi que savons et détergents ;
☐ Tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et de pépinières ;
□Tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles;
□Tous bijoux, orfèvrerie;
☐ Tous appareils électroménagers, tous films de bandes magnétiques, DVD, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture vision ou audition, livres ;
□Tous matériaux de bureau et de l'informatique, de téléphones, gsm, fax ;
□Tous véhicules neufs et d'occasion, ainsi que leurs pièces détachées ;
□La vente en gros et au détail, l'import-export de matériels et articles de chauffage, sanitaire et plomberie, ainsi que leurs pièces détachées ;
□La fabrication, la vente en gros et au détail ainsi que le placement de produits de menuiserie bois, aluminium et PVC;
□Commerce ambulant;
Toutes activités relatives à :
☐ Tous snacks, bars, friteries, restauration de type rapide, brasseries, salon de consommation, hôtels, restaurants, pizzeria, tavernes, cafés, buffets, vestiaires pour publics, locations de places, salles d'organisation, de banquet et service traiteur ;
□Entreprise générale de bâtiment, peinture, maçonnerie, électricité, toiture ;
□ Fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales ;
□Le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petits travaux de bureau, service intérimaires, sous-traitance ;
□Transport de personnes et de marchandises ;

□Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à telle activité, de quelque façon que ce soit. La société pourra, d'une manière général, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement entièrement ou partiellement à la réalisation de son objet social. La société pourra se porter caution pour des tiers et exercer un mandat d'administrateur dans toute société ou association.

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR), représenté par cent parts (100) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centièmes du capital.

Les cent parts (100) sont souscrites en numéraires, au prix de cent quatre-vingt-six euros (186 EUR) chacune, comme suit :

1/ Monsieur KASAP Umit à concurrence de 60 parts, soit onze mille cent soixante euros (11.160 EUR);

2/ Monsieur BOYNUINCE Erhan à concurrence de 40 parts, soit sept mille quatre cent quarante euros (7.440 EUR).

NATURE DES TITRES

Les parts sont nominatives. Elles doivent porter un numéro d'ordre.

GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. Si une personne morale est nommée gérant, elle devra désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée.

POUVOIRS DU GERANT

Sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

REMUNERATION

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le deuxième vendredi du mois de juin, à dix-huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour avec l'indication des sujets à traiter et sont adressées à chaque associé commissaires et gérants quinze jours francs au moins avant l'assemblée par lettre recommandée, sauf si les destinataires ont, individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication.

REPRESENTATION

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

PROROGATION

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. Cette prorogation ne peut concerner que la décision relative aux comptes annuels sauf si l'assemblée en décide autrement.

Les formalités accomplies pour assister à la première assemblée, ainsi que les procurations, restent valables pour la seconde, sans préjudice du droit d'accomplir ces formalités pour la seconde séance dans l'hypothèse où elles ne l'ont pas été pour la première.

Cette seconde assemblée statue définitivement.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

CONTROLE

Tant que la société répond aux critères légaux, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

AFFECTATION DU BENEFICE

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels, il est prélevé annuellement au moins 5 (cinq) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance.

DISSOLUTION - LIQUIDATION

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments. Le liquidateur n'entre en fonction qu'après confirmation, par le tribunal de commerce, de sa nomination par l'assemblée générale.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Réservé au Moniteur belge Volet B - Suite

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 1°- Le premier exercice social commence fiscalement et juridiquement le jour où la société acquiert la personnalité juridique pour se terminer le 31/12/2019.
- 2°- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2020.
- 3°- Est désigné en qualité de gérant non statutaire :
- Monsieur KASAP Umit, né à Charleroi(d 1) le dix-neuf septembre mille neuf cent quatre-vingt-sept, inscrit au registre national sous le numéro 87.09.19-107.49, domicilié à 6040 JUMET, Rue Strimelle Emile, 178/011,
- Monsieur BOYNUINCE Erhan, né à Charleroi(d 1) le trente octobre mille neuf cent septante-neuf, inscrit au registre national sous le numéro 79.10.30-277.67, domicilié à 6020 Dampremy, Chaussée de Bruxelles, 50.

Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société sans limitation de sommes,

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de l'Entreprise et la publication aux annexes du Momiteur Belge.

Alain BEYENS - Notaire.

Déposé en même temps : l'expédition de l'acte.

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

Mentionner sur la dernière page du Volet B :